

Présentation de la démarche

L'objectif de la démarche : la réduction des émissions de CO₂ dans le transport routier de marchandises par la maîtrise des consommations de carburant.

Depuis 1990, les émissions polluantes des poids lourds (NO_x, CO, etc.) sont encadrées par des normes européennes de plus en plus exigeantes qui ont permis de les réduire d'environ 70 %. Les normes Euro IV et Euro V, obligatoires pour l'une depuis le 1^{er} octobre 2006 et depuis le 1^{er} octobre 2009 pour l'autre, devraient permettre une baisse supplémentaire de 80 % des émissions de particules et de 30 % pour les autres polluants.

Les émissions dioxyde de carbone (CO₂) du secteur des transports ont, quant à elles, augmenté de 15,4 % entre 1990 et 2006. Ainsi, ce secteur représentait en 2006, 35 % des émissions totales de CO₂ dont 8,7 % pour les poids lourds et 5,7 % pour les véhicules utilitaires légers. Réduire les émissions de CO₂, c'est donc aussi relever le défi de réduire la dépendance du secteur au pétrole afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du protocole de Kyoto : ramener d'ici 2020 les émissions actuelles de CO₂ de l'ensemble des transports en France au niveau de 1990.

C'est dans cette perspective que le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et l'ADEME, en concertation avec la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France, ont élaboré une charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂.

La démarche a été mise au point au plan national, avec les premières signatures de 16 entreprises en 2008. Depuis 2009, elle est déclinée en région afin de toucher toutes les entreprises françaises. Une circulaire du Ministère du Développement durable a ainsi été adressée aux préfets de région en ce sens. Les directions régionales de l'ADEME sont également mobilisées pour apporter leur expertise et accompagner les entreprises dans la démarche (www.ademe.fr/implantations). Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais accompagne le déploiement de la démarche dans la région.

Le déroulement de la démarche pour les entreprises :

Elle comporte 4 étapes :

1. L'auto évaluation :

L'objectif est de permettre à l'entreprise de déterminer si elle remplit les préalables nécessaires, tels que la mise en place d'un suivi des consommations. L'autoévaluation est réalisée par l'entreprise au moyen du tableur « autoévaluation » et de son guide d'utilisation, téléchargeables sur les sites du Ministère et de l'ADEME (cf. Annexe « Sites Internet de référence »).

2. La réalisation du diagnostic CO₂ :

La phase « diagnostic CO₂ », réalisée grâce au tableur « engagements volontaires » consiste à :

- établir un état des lieux initial de référence et définir un périmètre d'engagements,
- retenir un ou plusieurs indicateurs de performance environnementale propres à l'entreprise et évaluer un objectif chiffré de réduction à atteindre sous trois ans,
- définir un plan d'actions en retenant au moins une action par champ d'actions possible (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Une fois le diagnostic CO₂ réalisé, le dossier est examiné par le comité de pilotage de la démarche, qui l'approuve avant signature de la charte.

3. La signature de la charte en région Nord Pas de Calais :

La signature de la charte s'effectue entre le Préfet de région, le directeur régional de l'ADEME, le Président du Conseil régional et le responsable de l'entreprise. La signature ouvre le droit pour l'entreprise d'utiliser le logo et le nom associés à la démarche et de figurer, durant toute la période d'engagement (3 ans), sur la liste des entreprises signataires en ligne sur les sites du Ministère et de l'ADEME.

4. Le suivi annuel de l'avancement de la démarche :

Une fois par an, l'entreprise signataire doit transmettre à la direction régionale de l'ADEME et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et au Conseil Régional un point sur l'état d'avancement de ses engagements.

Au terme du plan d'actions, une fiche de synthèse finale est adressée par l'entreprise afin de vérifier la réalisation des objectifs fixés et d'évaluer les gains réalisés.

L'accompagnement proposé aux entreprises en région Nord Pas de Calais :

L'entreprise qui le souhaite peut se faire assister soit par l'un des **deux relais régionaux** mis en place (AFT et UNOTRE Nord Pas de Calais – Picardie) soit par un des bureaux d'études formés pour tout ou partie des phases de la démarche (diagnostic, mise en œuvre et suivi du plan d'actions). Les relais régionaux sont subventionnés par l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE).

L'entreprise peut alors bénéficier d'une **aide financière** de l'ADEME et de la Région (dans la limite de 70% du coût total de la prestation facturée par le bureau d'études et d'un plafond de 30 000 € soit 21 000 € de subvention maximum).

Un comité de pilotage a été constitué pour accompagner le déploiement de la démarche en région courant 2008. Il réunit l'ADEME, la DREAL, la Région, les fédérations professionnelles (TLF ; FNTR, UNOSTRA, UNOTRE), les organismes de formation professionnelle (AFT, Promotrans) et le pôle de compétitivité Euralogistic.

Les outils méthodologiques à la disposition des entreprises :

Des outils informatiques et des documents sont mis gratuitement à la disposition des entreprises. Ils sont le fruit d'un important travail de synthèse des données existantes et des expériences menées par les entreprises. Le kit comprend :

- le guide général de la démarche ;
- un tableur d'auto-évaluation et son guide d'utilisation permettant à l'entreprise d'évaluer sa capacité à se lancer dans la démarche et à remplir les objectifs qu'elle se fixe ;
- un cahier des charges relatif au diagnostic CO2 qui permet de guider l'entreprise ou le prestataire extérieur, si celle-ci choisit de se faire assister, pour réaliser le diagnostic CO2 ;
- un tableur intitulé « Engagements volontaires » et son guide d'utilisation permettant, après la saisie des données relatives à l'activité de l'entreprise :
 - d'évaluer et de suivre ses émissions de CO2 sur le périmètre choisi,
 - d'évaluer les gains de CO2 potentiels selon les actions choisies,
 - de suivre l'état d'avancement de ses objectifs,
 - de suivre l'évolution de(s) indicateur(s) de performance environnementale.
- une série de fiches « actions » détaillées et classées en 4 axes (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux de transport) afin de fournir aux entreprises une information détaillée sur les différentes actions susceptibles d'être mises en œuvre pour réduire leur consommation.

Un nom et un logo associés à la charte ont également été créés pour permettre aux entreprises signataires de valoriser leur démarche tant en interne qu'en externe. Un CD-ROM comprenant le logo et les différents outils, est remis à l'entreprise au moment de la signature de la charte.



Les actions proposées aux entreprises

Les fiches actions sont des outils d'aide à la décision destinées à informer l'entreprise des actions spécifiques qu'elle peut mettre en œuvre afin de réduire ses consommations de carburant et par conséquent ses émissions de CO₂. Elles comprennent une présentation de l'action, la réglementation en vigueur, les gains de CO₂ potentiels, les conditions d'application et de faisabilité de la mesure et les indicateurs de suivi de l'action.

22 actions ont été identifiées dont 16 ont fait l'objet de fiches actions.

De plus, les entreprises ont la possibilité de mettre en œuvre d'autres actions innovantes et donc non identifiées a priori.

Les actions proposées aux entreprises se répartissent en 4 axes :

1. Les actions sur le véhicule :

- Accélération de la modernisation de la flotte
- Bridage moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules
- Utilisation de lubrifiants synthétiques
- Utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique
- Amélioration de la maintenance des véhicules
- Utilisation de pneumatiques permettant de réduire la consommation
- Climatisation : limitation de son utilisation et modification de la technologie
- Boîte de vitesses robotisée

2. Les actions concernant le carburant :

- Amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant
- Utilisation de carburants alternatifs au gazole :
 - Biocarburants
 - Véhicules électriques
 - Véhicules hybrides
 - Emulsions eau/gazole
 - Gaz Naturel Véhicules (GNV)

3. Les actions du conducteur :

- Limitation de l'usage du moteur à l'arrêt
- Formation des conducteurs à l'éco-conduite

4. Les actions sur l'organisation des flux :

- Recours aux modes de transport non routiers
- Outils d'aide à la circulation, à la gestion de la flotte et à l'optimisation des itinéraires
- Amélioration du coefficient de chargement et limitation des trajets à vide
- Négociation avec les clients de mesures permettant une meilleure optimisation

Ces fiches actions sont téléchargeables librement sur les sites du Ministère et de l'ADEME (cf. Annexe « Sites Internet de référence »).

Le logo « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent »

Un logo a été spécialement créé afin de permettre aux entreprises signataires de la charte de communiquer sur leurs engagements et de valoriser ainsi leur action en matière de développement durable.

Le logo choisi pour illustrer la démarche est composé d'un visuel de camion roulant vers la planète Terre. Le camion rappelle le "cœur de cible" de l'opération : le transport routier ; il occupe une route symbolisée par une flèche qui représente la direction à prendre, les objectifs. Ces objectifs, illustrés par une planète en fond, sont la réduction des émissions de CO₂, et la protection de notre Terre.

Le logo, aux couleurs du Grenelle de l'Environnement, symbolise ainsi l'engagement de l'ensemble d'une profession vers l'atteinte des objectifs du Grenelle. Le nom « Objectif CO₂ » démontre la volonté d'obtenir un résultat concret.

